

Décret du gouverneur Mills : « Restez chez vous en bonne santé »

Le décret du gouverneur Mills « Restez chez vous en bonne santé » stipule que les habitants du Maine doivent rester chez eux, à moins qu'ils ne doivent se rendre au travail si leur profession est considérée comme essentielle ou qu'ils n'exercent une autre activité considérée comme essentielle.

Quelles sont les activités personnelles qui sont considérées comme essentielles ?

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou des fournitures nécessaires à la vie de la famille (par exemple, produits alimentaires, lessive et produits nécessaires au maintien de la sécurité).
- Déplacements pour se procurer des médicaments ou des fournitures médicales et pour solliciter des services de santé ou d'urgence médicale ou comportementale.
- Déplacements pour fournir de l'assistance, y compris le transport de soi-même, d'un membre de la famille, d'un ami, d'un animal de compagnie ou de bétail dans un autre foyer ou endroit afin de recevoir des services essentiels et pour obtenir des fournitures et services nécessaires.
- Déplacements à destination et en provenance d'un établissement d'enseignement afin de recevoir des repas ou du matériel pédagogique pour l'enseignement à distance.
- Déplacements brefs liés à l'activité physique en extérieur, par exemple pour faire de la marche, de la randonnée, de la course à pied ou du vélo, tout en respectant les règles de distanciation sociale.
- Déplacements exigés par un agent de la force publique ou une ordonnance d'un tribunal.
- Déplacement vers et depuis un bâtiment du Gouvernement fédéral, du Gouvernement de l'État ou d'une collectivité locale pour un motif nécessaire.